ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2026-T126

OBJET : Occupation du Domaine Public – Réglementation de la circulation pendant la création d'un branchement gaz rue de Laval (RD 21)

Le Maire de la Commune de MESLAY-DU-MAINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la Route,
Vu la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande de la société ELITEL RESEAUX en date du 20 octobre 2026 par laquelle elle demande l'autorisation d'occuper le domaine public rue de Laval (RD21) pour une création de branchement gaz
Vu l'avis du SGERR, en date du 28 octobre 2026,
Vu l'avis de la DDT, en date du 23 octobre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public entre le N°2 et le N°8 rue de Laval (RD 21) du mardi 10 novembre 2026 à 8h00 au mardi 17 novembre 2026 à 18h00, à charge pour lui de se conformer à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière chapitre 8 – signalisation de chantier.

Article 2 : Conformément à la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, la circulation au niveau du carrefour du centre (RD21), sera maintenue sur une seule voie en alternat par feux tricolores à décompte temporel ou par panneaux B15-C18 ou par piquet K10, selon les besoins du chantier.

Article 3 : L'ensemble de la signalisation de chantier sera conforme à la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise intervenante sera chargée de la mise en place des arrêtés de circulation, des panneaux d'information en lien avec le chantier, de la signalisation temporaire de chantier. Cette même entreprise sera responsable du maintien et de la modification des signalisations et des délimitations des différents travaux dans l'emprise du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant de la gendarmerie de Meslay-du-Maine,
- Le SDIS
- DDT de la Mayenne Service sécurité et éducation routières
- SGERR
- Monsieur le responsable des services techniques communaux,
- ELITEL RESEAUX

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à MESLAY-DU-MAINE, le 29/10/2026
Le Maire,
Jean-Marc POULAIN

